



Direction Opérations Etudes et Projets
DOE/ETR/PMATT
16bis Rue Alfred Sauvy 31270
Cugnaux
0561162615
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

DDTM 11 /SLAMT/UTE

A l'attention de Chantal GRES

Identifiant de la consultation : CATT-2025-2127
Affaire suivie par : Eric CLAMENS

Cugnaux, le 19/01/2026

**Objet - Projet de PLU arrêté
Commune de La Palme**

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet d'établissement du PLU de la commune citée en objet.

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse votre commune. L'ouvrage concerné est :

DN 250 ROQUEFORT DES CORBIERES - SALSES

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes liées aux servitudes de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression qui sont transcrites dans des arrêtés préfectoraux transmis à la commune.

A titre d'information, nous vous joignons les éléments suivants : le document GAZ I3, indiquant les ouvrages TEREGA traversant votre commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2) et la référence à l'arrêté préfectoral instituant les SUP sur la commune.

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral instituant les SUP, TEREGA ne fournit pas d'extrait SIG ni de cartographie papier des bandes SUP qui sont annexées à l'arrêté. Celles-ci peuvent être consultées dans les services de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

Toutefois, TEREGA peut fournir sous convention le tracé des bandes de servitude de passage I3 (servitude non aedificandi).

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU,

MSM

- ♦ TEREGA soit informé le plus en amont possible de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager qui se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie jointe
- ♦ TEREGA soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

Projet de renouvellement de la canalisation DN 250 NARBONNE – CLAIRA

TEREGA a engagé depuis 2023 le projet de renouvellement de la canalisation existante DN 250 NARBONNE – CLAIRA traversant la commune de La Palme. Ce projet a été présenté à M. Le Maire par TEREGA avec communication du tracé de cette nouvelle canalisation qui se situera en parallèle de la canalisation existante et dont la mise en service interviendra fin 2028.

Par courrier du 18 septembre 2025 (copie jointe à ce courrier) TEREGA a sollicité la commune de La Palme afin que la révision du PLU tienne compte de la servitude du nouvel ouvrage dans le zonage du futur EBS (Espace Boisé Significatif) qu'il traversera. Cette demande est intervenue afin de rendre compatible les contraintes « non plantandi » relatives aux servitudes des canalisations de transport de gaz avec l'espace boisé traversé.

D'après les éléments fournis il apparaît que les demandes de TEREGA ont bien été prises en compte :

- Une bande représentant le tracé de la future servitude de l'ouvrage TEREGA a été intégrée au document graphique « LAP_ARRET_4.1b_REGLEMENT GRAPHIQUE COMMUNE » assurant ainsi la compatibilité entre le projet TEREGA et le zonage de l'Espace Boisé Significatif projeté.
- Sur le document « LAP_ARRET_7.2_PLAN des SUP », une bande a été matérialisée sur le tracé de la future canalisation DN 250 NARBONNE – CLAIRA en complément de la servitude I3 de la canalisation existante.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TEREGA pourra être amené à émettre un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement, et afin d'éviter lors des travaux tous risques d'endommagement des ouvrages enterrés environnant, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et y déposer les DT et DICT. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREGA mentionnée par le téléservice.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable PMATT
Jean-Alain MOREAU

Jean-Alain MOREAU

Responsable Projets NACL
Johan GAILLET

Johan Gaillet

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Commune de LA PALME

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TEREGA

CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TEREGA traversant la commune

Tableau 1 : Ouvrages TEREGA

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse / impac te	Longueur sur la commune (km)	SUP1	SUP2/3
DN 250 ROQUEFORT DES CORBIERES - SALSES	66,2	250	Traverse	2,779	80	5

MSR

2. Références aux principaux textes officiels

- ◆ Code de l'énergie
- ◆ Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 à 36
- ◆ Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R 431-16
- ◆ Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- ◆ Etude de dangers générique du transporteur TEREGA

3. Servitude non aedificandi Type I3

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TEREGA pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TEREGA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
DN 250 ROQUEFORT DES CORBIERES - SALSES	De 4 à 10 mètres

4. Servitudes d'Utilité Publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz (SUP Type II)

La commune a fait l'objet d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Les ouvrages traversant ou impactant votre commune ainsi que les restrictions d'urbanisme sont listés dans cet arrêté.

Nom de la commune	Arrêté Préfectoral	Date Arrêté
LA PALME	DREAL-2018-11-044	20/06/2018

5. Travaux à proximité du réseau TEREGA

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-39 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TEREGA. Cette déclaration devra être adressée au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREGA mentionnée par le téléservice.

MAR

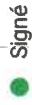
Piste d'audit

Détails

NOM DU FICHIER

Courrier Teréga CATT-2025-2127_PLU La Palme - 20/01/2026 08:32.pdf

ÉTAT



Signé

CODE TEMPOREL DE L'ÉTAT

2026/01/20
07:39:05 UTC

Activité



ENVOYÉ

jean-alain.moreau@terega.fr a **envoyé** une demande de signature à :
• Jean-Alain MOREAU (jean-alain.moreau@terega.fr)

2026/01/20
07:32:52 UTC



SIGNÉ

Signé par Jean-Alain MOREAU (jean-alain.moreau@terega.fr)

2026/01/20
07:39:05 UTC



TERMINÉ

Ce document a été signé par tous les signataires et le processus est **terminé**.

2026/01/20
07:39:05 UTC

Il est possible que l'adresse e-mail indiquée ci-dessus pour chaque signataire soit associée à un compte Google. Il peut s'agir de l'adresse e-mail principale ou secondaire pour ce compte.



Direction des Opérations Études et Projets
Département Projets
Projet Renouvellement Narbonne-Claira

Mairie de LA PALME
13 Rue Joe Bousquet
11 480 LA PALME

A l'attention de M. Le Maire

Réf. : NACL-TEREGA-LA PALME-LET-000001
Affaire suivie par **Johan Gaillet**
Tél : +33 (0)6 73 46 11 72
Mail : johan.gaillet@terega.fr

Pau, le 18 septembre 2025

Objet : Projet Narbonne Claira - Renouvellement DN250 entre le PS Narbonne (Aude - 11) et le PS Claira (Pyrénées Orientales - 66)
Révision générale du PLU de la commune de LA PALME – Canalisations TEREGA en espace boisé classé

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune, engagée en 2025, nous nous permettons de vous solliciter pour intégrer une mise à jour du document graphique afin de matérialiser la servitude de la canalisation TEREGA de transport de gaz naturel existante entre Narbonne et Claira qui traverse l'espace boisé classé (EBC) situé à l'ouest de la commune.

En effet, sur les documents existants, la zone EBC ne tient pas compte des contraintes non plantandi et non aedificandi applicables à la servitude. Ainsi au sein de l'espace boisé, le caractère boisé applicable à la zone n'est pas compatible avec les contraintes de la servitude TEREGA.

Nous vous prions de trouver ci-dessous les éléments justifiant notre demande et les propositions d'évolution du document graphique sur les parcelles concernées permettant également d'anticiper la pose du nouvel ouvrage dans la même zone.

Etat des lieux

Comme illustré ci-dessous, l'espace boisé classé situé à l'ouest de l'autoroute A9 est traversé par la canalisation existante (en pointillés bleus).

Les documents d'urbanisme en vigueur ne tiennent pas compte des contraintes imposées par la servitude existante à savoir l'interdiction de plantation d'arbres de haute fûtée.

Le document graphique aurait dû présenter une délimitation des zones EBC de part et d'autre de l'ouvrage pour tenir compte de la largeur de servitude de 6m.

De plus, une fibre optique appartenant à l'opérateur ORANGE possédant également une servitude chemine en parallèle de l'ouvrage TEREGA sur la totalité du passage sur la commune de La Palme à une distance d'environ 8m (cette configuration est illustrée par une vue aérienne).

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841



Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE n°1

Echelle: 1:10 000

Document Graphique n°1
Le territoire de la commune est divisé en zones d'affectation d'usage.
Les zones d'affectation d'usage sont définies par le règlement du Plan Local d'Urbanisme.
Les zones d'affectation d'usage sont :
Zones d'habitat individuel (ZI)
Zones d'habitat collectif (ZC)
Zones d'activités (ZA)
Zones d'équipement commercial (ZEC)
Zones d'équipement culturel (ZECU)
Zones d'équipement sportif (ZES)
Zones d'équipement scolaire (ZESCO)
Zones d'équipement de santé (ZESD)
Zones d'équipement de loisirs (ZESL)
Zones d'équipement de services (ZESSE)
Zones d'équipement de transports (ZESST)
Zones d'équipement de services publics (ZESSESP)
Zones d'équipement de services sociaux (ZESSESS)
Zones d'équipement de services culturels (ZESSESC)

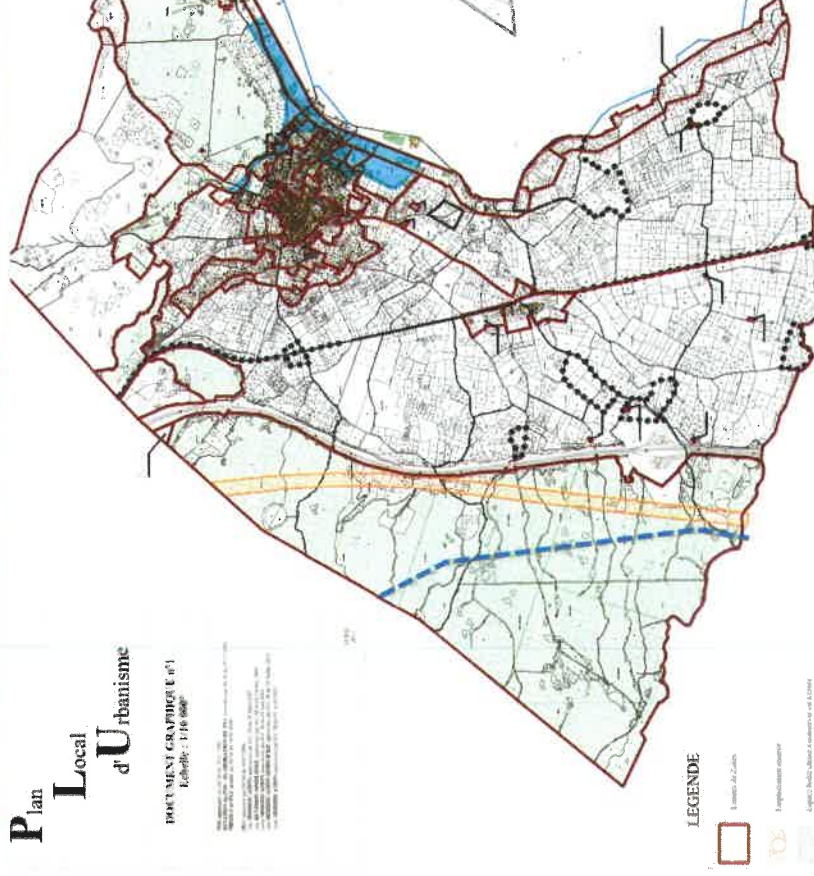


Figure 1 : Positionnement de l'ouvrage TERÉGA (pointillés bleus) au sein des EBC de la commune – Vue aérienne et extrait document graphique PLU

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tel. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

La vue aérienne ci-dessous illustre le positionnement de la fibre optique ORANGE (pointillés oranges) au sein du massif des Corbières et de la canalisation TEREQA (pointillés bleus).



Figure 2 : Positionnement de l'ouvrage TEREQA (pointillés bleus) et de la fibre optique au sein des EBC de la commune

Le projet TEREQA de renouvellement de la canalisation existante prévoit de s'inscrire entre ses deux infrastructures, en limite de la servitude TEREQA existante sur la totalité de son passage sur la commune. L'implantation de la nouvelle canalisation ne nécessitera pas de coupe d'arbre dans cette partie de l'EBC.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841



Figure 4 : Illustration sur vue aérienne de la modification proposée au sein de l'EBC

Procédure à mettre en œuvre en cas de maintien du zonage existant

Dans le cas d'un maintien du zonage EBC existant lors la révision générale du PLU de la commune, TEREGA devra engager un processus de mise en compatibilité du PLU.

L'objectif de cette demande sera de réaliser la modification du zonage EBC afin de le déclasser au niveau du tracé de la future canalisation, et de permettre la création de la servitude de six mètres de large centrée sur la canalisation.

La modification de zonage de l'EBC concernerait dans ce cas une surface d'environ 1,7 ha soit 0,3% de la surface de l'EBC impacté (477 ha).

D'après l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure administrative prévoit qu'une **concertation préalable à la demande de mise en compatibilité du PLU soit menée par la commune en collaboration avec le maire d'ouvrage après délibération du conseil municipal.**

D'une durée de 15 jours, elle doit permettre à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité du PLU et de formuler des observations. **Elle devra être réalisée avant la fin de l'année 2026.**

TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Demandes TEREGA

Par ce courrier, TEREGA vous sollicite pour la prise en compte des demandes suivantes :

- **Demande 1 :**

Mise à jour du document graphique du PLU de la commune conjointement à la révision générale, pour intégrer une bande de 12 m de large sur la zone EBC. Cette modification permettant de respecter les contraintes d'urbanisme liées aux servitudes en place de la commune.

Cette modification permettrait également à terme de ne pas avoir à réaliser une procédure de mise en compatibilité de la commune en 2026.

- **Demande 2 :**

En d'impossibilité de modifier le document graphique lors de la révision générale du PLU, TEREGA sollicite l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir mener une concertation préalable à la procédure de demande de mise en compatibilité du PLU (via la DUP)

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

Johan GAILLET
Responsable Projets

**TERÉGA S.A.**

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841